

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 12 février 2024****Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;  
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;  
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;  
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Florence HELLINX, Madame Germaine DEHARENG, Madame Emmanuelle BOURSE, Conseillers;  
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;

---

**OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière pour l'adapatation de la traversée piétonne et de la traversée cycliste rue Préixhe afin de créer un effet de porte à la limite sud de l'agglomération "Basse Hermalle" à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU**

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26.1 de l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'article 12.23 de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu la création d'une zone "en agglomération" à Basse Hermalle rue Préixhe et rue Basse Hermalle et le nécessaire effet de porte pour apaiser les vitesses des véhicules dans ce secteur.

Considérant la présence d'une traversée piétonne non conforme à régulariser et d'une traversée cyclable à régulariser à la limite sud de la zone d'agglomération de Basse Hermalle ;

Considérant l'avis préalable favorable de l'autorité de tutelle : Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, en date du 03 janvier 2024

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : Rue Préixhe, un passage pour piéton est délimité à hauteur des sentiers existants du Trilogiport selon le schéma annexé. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975

Article 2 : Rue Préixhe, un passage pour conducteur de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est délimité à hauteur du chemin de liaison du Ravel du Trilogiport au Ravel Meuse selon le schéma annexé. La mesure est matérialisée par deux lignes discontinues par des carrés ou des parallélogrammes, de couleur blanche conformément à l'article 76.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Deux zones d'évitement striées, disposées en chicane, sont tracées :

- A hauteur du passage piétons repris ci-dessus ;
- A hauteur de la traversée cyclable reprise ci-dessus.

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4 : Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

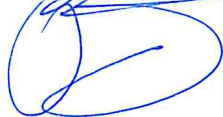
PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur Général,  
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,  
(s) Serge FILLOT**

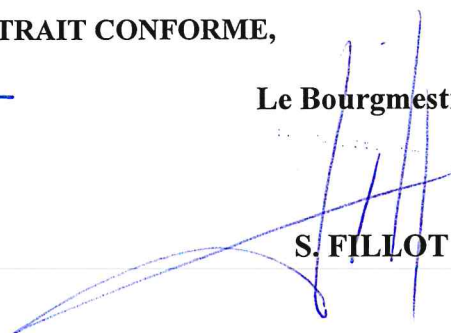
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Directeur Général,**



**P. BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,**



**S. FILLOT**